



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_8

OBJET : Réaménagement de prêts
Garantie communale pour un emprunt
de la SODEGIS auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept
heures onze minutes, le conseil municipal, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON
- MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ;
VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri
Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;
LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON
Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE
Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean
Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ;
FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannic représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie
Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_8

OBJET :

**Réaménagement de prêts
Garantie communale pour un
emprunt de la SODEGIS auprès
de la Caisse des Dépôts et
Consignations**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La SODEGIS en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations a obtenu un plan de réaménagement de sa dette qui a été validé par son Conseil d'Administration le 21 mai 2019.

Cette renégociation à travers un rallongement de la durée des emprunts, permettrait à la SODEGIS de bénéficier d'un allègement des annuités.

Cette action fait désormais partie d'un ensemble de mesures qui vont être proposées à l'ensemble des bailleurs au niveau national, afin de permettre le maintien du volume de construction et de réhabilitation du patrimoine.

Cette offre élaborée sur mesure comprend un ensemble de dispositifs qui modifient les caractéristiques des prêts initialement accordés à la SODEGIS dans le cadre de la construction de son patrimoine. Les contrats de prêts faisant ainsi l'objet d'avenants, il est nécessaire de procéder au renouvellement des garanties précédemment accordées par la commune de Saint-Joseph.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

Vu la demande formulée par la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION SOCIAL et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Joseph pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des**

Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2019 est de 0,75 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la demande formulée par la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION SOCIAL et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Joseph pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être

dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 .- Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2019 est de 0,75 %.

Article 3 .- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 .- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 .- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 6 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Élu délégué
Christian LANDRY




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97830
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	T.E.G. (%)	ICNET (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)	Stock d'intérêts Différés (€)	Solde Actuel (€)
						Payé (c)	Retenu (d)	Payé (e)
0475831	A	0,33	0,33	0,00	153,55	0,00	0,00	0,00
0475843	A	0,33	0,33	0,00	55,20	0,00	0,00	0,00
0449214	A	0,33	0,33	0,00	186,40	0,00	0,00	0,00
0450715	A	0,33	0,33	0,00	184,78	0,00	0,00	0,00
0454365	A	0,33	0,33	0,00	143,85	0,00	0,00	0,00
0467019	A	0,33	0,33	0,00	244,42	0,00	0,00	0,00
0467397	A	0,33	0,33	0,00	292,51	0,00	0,00	0,00
0472179	A	0,33	0,33	0,00	302,91	0,00	0,00	0,00
0472181	A	0,33	0,33	0,00	83,08	0,00	0,00	0,00
0474156	A	0,33	0,33	0,00	180,33	0,00	0,00	0,00
0474529	A	0,33	0,33	0,00	184,59	0,00	0,00	0,00
0474531	A	0,33	0,33	0,00	306,05	0,00	0,00	0,00
0474535	A	0,33	0,33	0,00	345,15	0,00	0,00	0,00
0476205	A	0,33	0,33	0,00	220,91	0,00	0,00	0,00
0858072	A	0,33	0,33	0,00	117,71	0,00	0,00	0,00
0923271	A	0,33	0,33	79,85	256,75	0,00	0,00	0,00
0923272	A	0,33	0,33	0,00	97,31	0,00	0,00	0,00

Caisse des dépôts et consignations
 15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97830

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (‰)	IGNE (€)		Commission (€)	Stock d'intérêts Compensatoires (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
				(a)	(b)		Payé (c)	Refinancé	Payé (d)	Refinancé	Payé (e)	Refinancé
0926587	A	0,33	0,33	0,00	177,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0934239	A	0,23	0,23	0,00	246,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				78,85	3 787,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 3 870,13

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisés/réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97826

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	CNE 1 (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)	Payé (€)	Ratifié	Maintenu	Stock d'intérêts Différés (€)		Payé (€)	Ratifié	Maintenu	Soutir Actuariale (€)	
				(a)	(b)					(c)	(d)				(e)	(f)
1012447	A	1,75	1,75	10 516,49	279,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1026154	A	1,45	1,45	4 724,59	147,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1056293	A	1,25	1,25	4 627,54	442,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				19 868,62	869,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 20 738,17

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de jour(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
 15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 82 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/1
 RC

MI